

Conclusions du Conseil européen de Copenhague: extrait sur les critères d'adhésion à l'UE (21-22 juin 1993)

Légende: Le Conseil européen de Copenhague des 21 et 22 juin 1993 définit les conditions économiques et politiques d'adhésion à l'Union européenne.

Source: Conseil européen de Copenhague - Conclusions de la présidence, Copenhague, 21-22 juin 1993, SN 180/93. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, 1993. 21 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_copenhague_extrait_sur_les_criteres_d_adhesion_a_l_ue_21_22_juin_1993-fr-24104be4-664b-41b8-8e16-756c57868498.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Conseil européen de Copenhague (21-22 juin 1993) Conclusions de la Présidence

[...]

4. Élargissement

Le Conseil européen a pris acte des progrès réalisés dans les négociations d'élargissement avec l'Autriche, la Finlande, la Suède et la Norvège. Il a noté que les premières difficultés rencontrées lors du lancement des négociations avaient été surmontées et que le rythme des négociations s'accélérait. Il a rappelé que les négociations seraient, dans la mesure du possible, menées simultanément, chaque pays candidat étant traité selon ses mérites propres.

Le Conseil européen a invité la Commission, le Conseil et les pays candidats à faire en sorte que les négociations se déroulent de manière constructive et rapide. Le Conseil européen est résolu à faire en sorte que l'objectif du premier élargissement de l'Union européenne conformément aux lignes directrices fixées par les Conseils européens de Lisbonne et d'Edimbourg soit réalisé d'ici au 1er janvier 1995.

5. Relations avec Malte et Chypre

Le Conseil européen a estimé que ses orientations concernant l'élargissement aux pays de l'AELE n'affecteront pas la situation d'autres pays qui ont demandé à adhérer à l'Union. L'Union examinera chacune de ces candidatures selon ses mérites propres.

Le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission de présenter rapidement ses avis concernant Malte et Chypre. Ces avis seront examinés rapidement par le Conseil, qui tiendra compte de la situation particulière de chacun des deux pays.

6. Relations avec la Turquie

En ce qui concerne la Turquie, le Conseil européen a demandé au Conseil de faire en sorte que les orientations définies par le Conseil européen de Lisbonne en ce qui concerne le renforcement de la coopération et le développement des relations avec la Turquie soient mises en oeuvre effectivement conformément aux perspectives évoquées dans l'accord d'association de 1964 et au protocole de 1970 pour tout ce qui concerne la création d'une union douanière.

7. Relations avec les pays d'Europe centrale et orientale

A. Les pays associés

i) Le Conseil européen a procédé à des discussions approfondies sur les relations entre la Communauté et les pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels la Communauté a conclu ou envisage de conclure des accords européens ("pays associés"), sur la base de la communication de la Commission élaborée à la demande du Conseil européen d'Edimbourg.

ii) Le Conseil européen se félicite des efforts courageux entrepris par les pays associés pour moderniser leurs économies affaiblies par quarante ans de planification centralisée et pour assurer une transition rapide vers une économie de marché. La Communauté et ses Etats membres promettent leur soutien à ce processus de réforme. La paix et la sécurité en Europe dépendent du succès de ces efforts.

iii) Le Conseil européen est convenu aujourd'hui que les pays associés de l'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne. L'adhésion aura lieu dès que le pays membre associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises.

L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

La capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne constitue également un élément important répondant à l'intérêt général aussi bien de l'Union que des pays candidats.

Le Conseil européen continuera à suivre de près les progrès réalisés par chaque pays associé pour remplir les conditions d'adhésion à l'Union et il tirera les conclusions qui s'imposent.

iv) Le Conseil européen est convenu que la coopération future avec les pays associés sera orientée vers l'objectif d'adhésion qui a été fixé à présent. A cet égard, le Conseil européen a approuvé ce qui suit :

- La Communauté propose que les pays associés établissent des relations structurées avec les institutions de l'Union dans le cadre d'un dialogue multilatéral renforcé et étendu et d'une concertation sur les questions d'intérêt commun. Les arrangements en la matière, qui figurent à l'annexe II des présentes conclusions, comprennent le dialogue et la concertation sur une vaste gamme de sujets et dans le cadre de plusieurs enceintes. Le cas échéant, outre des réunions régulières du président du Conseil européen et du président de la Commission avec leurs homologues des pays associés, des réunions conjointes de tous les chefs d'Etat et de gouvernement peuvent être organisées pour discuter de sujets spécifiques établis à l'avance.

- Le Conseil européen, reconnaissant l'importance cruciale des échanges dans la transition vers une économie de marché, convient d'accélérer les efforts entrepris par la Communauté pour ouvrir ses marchés. Il espère que cette nouvelle initiative ira de pair avec un développement accru des échanges entre ces pays eux-mêmes et entre ceux-ci et leurs partenaires commerciaux traditionnels. Il a approuvé les concessions commerciales agréées par le Conseil "Affaires générales" lors de sa session du 8 juin. Il a invité le Conseil à adopter, sur proposition de la Commission, les textes juridiques pertinents avant les vacances d'été.

- La Communauté continuera à consacrer une part considérable des ressources budgétaires allouées aux actions extérieures aux pays d'Europe centrale et orientale, notamment par le biais du programme PHARE. La Communauté exploitera pleinement les possibilités prévues au titre du mécanisme temporaire de prêt de la BEI pour financer des projets de réseaux transeuropéens impliquant les pays d'Europe centrale et orientale. Le cas échéant, une partie des ressources au titre du programme PHARE pourra être utilisée en vue d'apporter des améliorations importantes aux infrastructures, conformément aux modalités fixées par le Conseil "Affaires générales" le 8 juin.

- Le Conseil européen, se félicitant des possibilités offertes aux pays associés de participer aux programmes communautaires au titre des accords européens, a invité la Commission à faire des propositions d'ici à la fin de l'année pour ouvrir de nouveaux programmes aux pays associés, en prenant comme point de départ les programmes auxquels peuvent déjà participer les pays de l'AELE.

- Le Conseil européen a souligné qu'il était important de rapprocher les législations des pays associés de celles qui sont applicables dans la Communauté, notamment en ce qui concerne les distorsions de concurrence et, en outre - dans la perspective de l'adhésion -, la protection des travailleurs, de l'environnement et des consommateurs. Le Conseil européen est convenu que des fonctionnaires des pays associés auraient la possibilité d'étudier la législation et les pratiques de la Communauté et a décidé qu'un groupe spécial composé de représentants des Etats membres et de la Commission serait institué en vue de coordonner et de diriger ces travaux.

- Les modalités précises concernant les questions mentionnées ci-dessus sont définies à l'annexe II.

B. Autres pays d'Europe centrale et orientale

Le Conseil européen a examiné la situation économique en Albanie. Il se félicite des conclusions du Conseil "Ecofin" du 7 juin et de la reconnaissance, par la Communauté, de la nécessité d'apporter à l'Albanie un soutien approprié, par des subventions, des prêts ou une combinaison des deux. Le Conseil européen a également souligné qu'il importe d'appliquer pleinement les dispositions relatives au dialogue politique prévues dans le cadre de l'accord actuel avec l'Albanie.

Afin de renforcer les liens en matière d'échanges et de commerce entre les trois Etats baltes et la Communauté, le Conseil européen a invité la Commission à présenter des propositions visant à transformer les accords commerciaux existant avec les Etats baltes en accords de libre-échange. L'objectif de la Communauté reste de conclure des accords européens avec les pays baltes dès que les conditions auront été réunies.

[...]